Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250114-20250105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2025 01 05

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Forêt – Programme de travaux patrimoniaux 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme GABLE BAUD Marlène (arrivée à 18h46), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. LECAILLE Marc, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck (arrivée à 18h38), Mme PRAOM Margaux, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :
M. MALIVERNAY Jean-Baptiste donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit
Mme SAUVONNET Nadine donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian

Etaient absents :
M. RIGAL Philippe

Mme GABLE BAUD Marlène a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération N° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 du 14/11/2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250114-20250105-DE

Exposé :

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, a défini un programme d'actions pour l'année 2025 sur le territoire communal estimé à 46 480,00 € HT soit 51 128,00 € TTC (TVA à 10% : 4 648,00 €) et répartit de la manière suivante :

- En investissement : 42 740,00 € HT soit 47 014,00 € TTC (TVA à 10% : 4 274,00 €) ;
- En fonctionnement : 3 740,00 € HT soit 4 114,00 € TTC (TVA à 10% : 374,00 €).

Le programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et de l'engagement PEFC. Il comprend les travaux préalables à la régénération, les plantations, la protection contre le gibier, le nettoiement de régénération avec ouverture des cloisonnements, les cloisonnements sylvicoles et les dégagements manuel des régénérations naturelles.

Cependant, la commission municipale n°3 du 14/11/2025, après étude de la proposition de programme de l'ONF a décidé de reporter sur l'année 2026 les postes suivants :

- « Travaux parcelle 23 » pour un montant de 11 419,00 € HT ;

Soit un montant total du programme retenu, après déduction du poste non retenu sur 2025, de 35 060,80 € HT (38 566,88 € TTC dont une TVA à 10% : 3 506,08 €) et répartit de la manière suivante :

- En investissement : 31 320,80 € HT soit 34 452,88 € TTC (TVA à 10% : 3 132,08 €) ;
- En fonctionnement : 3 740,00 € HT soit 4 114,00 € TTC (TVA à 10% : 374,00 €).

Les parcelles forestières de la commune de Saône concernées par ce programme de travaux patrimoniale 2025 **retenu** sont les numéros :

- 1, 3, 7, 9, 27, 34, 35, 42, 43, 45, 46, 48.

L'ONF proposera un devis pour les actions retenues dans le programme des travaux patrimoniaux 2025.

Programme des travaux patrimoniaux complémentaire : Dans le cadre du plan de servitude aéronautique, des travaux et dans le périmètre rapproché de l'aérodrome, des travaux potentiels sont envisagés sur les parcelles forestières n°48 (surface supplémentaire) et n°50. Lorsque l'ONF aura de plus amples informations de la part du service gestionnaire de l'aérodrome, un programme des travaux patrimoniaux complémentaire sera proposé par l'ONF et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250114-20250105-DE

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme des travaux patrimoniaux 2025 retenu tel que présenté ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget annexe « forêt » de l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces, actes et devis relatifs au programme des travaux patrimoniaux 2025.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025
Le Maire de Saône,
M. Benoit VUILLEMIN

MAIRIE DE SAÔNE (DOUBS)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
Préfecture du Doubs
ONF